


PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE N°33/38

ECHELLE 1/5000e

			24	30		
4	11	18	25	31		
1	5	12	19	26	32	36
6	13	20	27	33	37	
7	14	21	28	34	38	
2	8	15	22	29	35	
3	9	16	23			
	10	17				

Prescription 20 septembre 2017  
Débat sur le PADD 22 avril 2021  
Arrêt 25 septembre 2023  
Enquête publique  
Approbation



**Zones**

- Limites des zones
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
- Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
- Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
- Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
- Ala : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
- Alb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
- Alc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
- AU1 : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- 2AU : zone à urbaniser fermée
- 2AUX : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
- N : zone naturelle ou forestière
- Ni : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
- Nca : carrières
- Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Nt : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
- Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

**Prescriptions**

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Élément à préserver pour raison écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haies à préserver pour raisons écologiques
- Murets à préserver pour raisons écologiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone de sensibilité paysagère
- Zones humides à protéger

**Risque inondation**

- Enveloppe des PPRi - risque d'inondation
- Risque d'inondation connu, hors zonage PPRi

**Cadastre**

- Bâtiments
- Parcelles
- Subdivisions fiscales
- Limites communales